

ALLER À L'INTERNATIONAL

L'expertise INPI au service des entreprises



**LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE
AU GHANA**

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

Le Ghana se distingue comme un site d'investissement compétitif en Afrique subsaharienne en raison de la richesse de ses ressources naturelles (or, cacao et pétrole/gaz). Sa sécurité relative et sa stabilité politique renforcent son attrait, tout comme la présence du siège du secrétariat de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLECAf) à Accra. Les lois sur l'investissement protègent relativement bien les investisseurs étrangers, malgré un niveau assez élevé de corruption.

La protection de la propriété intellectuelle (marques, brevets, dessins et modèles, indications géographiques, droits d'auteur) est un enjeu important pour toute entreprise qui veut s'implanter sur le marché africain, notamment avec la mise en place de la ZLECAf. Le Ghana fait partie du système régional ARIPO (African Regional Intellectual Property Organisation), et les procédures nationales et régionales peuvent coexister selon les titres. Peu de brevets sont déposés : une 20^{ème} de brevets ont été déposés directement auprès de l'office Ghanéen, un peu moins de 900 dépôts de non-résidents auprès de l'ARIPO (Etats-Unis en tête). En matière de marques, 6200 marques sont enregistrées, dont 10% seulement émanant de résidents ghanéens. Les innovateurs et entrepreneurs nationaux sont encore peu nombreux à intégrer la propriété intellectuelle dans leur stratégie de développement. Le Ghana se classe au rang 99 sur 132 économies étudiées au Global Index Innovation établi par l'OMPI, 7^{ème} parmi les 28 économies subsahariennes.

A l'instar des pays voisins, le Ghana est envahi par les produits de contrefaçon et de contrebande ; des billets de banque aux faux médicaments, aucun secteur d'activité n'est épargné par les trafiquants mettant en danger la population et l'économie du pays.

POURQUOI PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU GHANA ?

Comme dans tous les pays et régions du monde, il est indispensable de protéger vos innovations et vos créations. Déposer un brevet, une marque ou un dessin & modèle est le seul moyen d'obtenir un monopole sur sa création, de se différencier de la concurrence et de se protéger des contrefaçons. Cela permet aussi de valoriser vos actifs, par la cession, la licence (notamment de marques en organisant les franchises) ou encore le transfert de technologie. Ce n'est qu'avec des titres de propriété industrielle en vigueur que

vous pourrez lutter contre les infractions relatives à la contrefaçon auprès des tribunaux ghanéens.

Avec la mise en place de la ZLECAf dans les pays africains, qui rassemblera à terme les 54 États du continent, l'harmonisation et la rationalisation des politiques de propriété intellectuelle qui l'accompagne, la protection de vos droits au Ghana et/ou auprès de l'ARIPO n'en sera que plus importante.

COMMENT PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU GHANA ?

Le Ghana est un État contractant de nombreux traités internationaux de Propriété Intellectuelle, dont la convention de Berne (relative aux droits d'auteur), la convention de Paris, le protocole de Madrid, le traité PCT, la convention de l'OMPI...Le Ghana dispose également d'un certain nombre de lois nationales qui visent à réglementer le domaine de la propriété. Ces lois comprennent la loi sur le droit d'auteur, 2005 (loi 690) ; la loi sur les brevets, 2003 (loi 657) ; la loi sur les marques, 2004 (loi 664) ; la loi sur les dessins industriels, 2003 (loi 660) ; et la loi sur la protection contre la concurrence déloyale, 2000 (loi 589).

Le Ghana est également partie au système régional ARIPO (protocole de Lusaka) ; cette organisation, comptant 22 membres de l'Afrique anglophone, a opté pour un modèle d'harmonisation par lequel les États membres

choisissent les protocoles auxquels ils souhaitent adhérer ; il est ainsi possible de déposer certains titres de propriété industrielle par le biais du système régional ARIPO pour les protocoles ratifiés par le pays en question. Le Ghana a choisi de ne ratifier que le protocole de Harare, relatif aux brevets, modèles d'utilité et dessins et modèles, pour lesquels les voies nationales, régionales et internationales coexistent donc.

En matière de marques, seules sont possibles les voies nationales et internationales (Madrid).

Selon vos besoins et intérêts, vous pourrez donc choisir la voie adéquate pour déposer et/ou étendre vos titres de propriété industrielle. Le 7 juillet 2023 a été annoncée la création d'un office de Propriété Industrielle, le GHIPO, qui sera en charge des différents titres de Propriété Industrielle.

LA MARQUE

Une **marque** vous permet de faire connaître et reconnaître vos produits et services et de les distinguer de ceux de vos concurrents. Elle représente l'image de votre entreprise et est garante, aux yeux du public, d'une certaine constance de

qualité ; il s'agit donc d'un bien précieux et indispensable au développement de votre entreprise. Le signe que vous allez choisir doit pouvoir être représenté graphiquement. Il peut prendre des formes variées telles qu'une marque "verbale" (mot, nom, slogan, chiffres, lettres,...), une marque "figurative" (dessin ou logo) ou une « marque semi-figurative ». La marque est protégée pour 10 ans, renouvelable indéfiniment. Toute personne, physique ou morale, peut déposer une demande d'enregistrement de marque ; la représentation par un mandataire est toutefois obligatoire pour les non-résidents.

Au Ghana, les dépôts de marques se font auprès du **département du Registre Général du Ministère de la justice (RGD)**. La marque doit être distinctive, licite et disponible dans les classes de produits et/ou services dans lesquelles vous exercez, mais ce dernier critère reste un élément que le déposant prendra le soin de vérifier sur les bases nationales (la recherche est proposée par le RGD, moyennant une taxe de 135 \$). La procédure d'opposition est effective auprès du RGD ; l'opposition vous permet d'empêcher l'enregistrement d'une marque nouvelle, si vous estimez que celle-ci porte atteinte à vos droits antérieurs, la période d'opposition est limitée à 2 mois. Le délai moyen d'enregistrement est assez long (18-30 mois) ; il faut en tenir compte dans vos stratégies d'implantation.

Le Ghana est signataire du protocole de Madrid : il est donc possible d'étendre la protection de votre marque par le biais du système de Madrid. Cette voie est recommandée si vous souhaitez une protection régionale et/ou internationale.

Au même titre que la marque ou le nom d'une entreprise, le nom de domaine a acquis une valeur commerciale évidente. Il ne faut pas oublier de réserver le nom de domaine auprès d'un bureau d'enregistrement soit en extension nationale (.gh, .ci, par exemple) soit en extension générique (.com, .net).

LE BREVET/MODÈLE D'UTILITÉ

Le **brevet** protège une invention constituant une innovation d'un niveau technique élevé, et cette invention doit respecter les règles de brevetabilité, à savoir nouveauté, activité inventive et application industrielle, hors exclusion à la brevetabilité et logiciel. Elle doit être unitaire. Le brevet protège l'innovation durant une durée maximale de 20 ans, à condition d'en payer les annuités. Le droit au brevet appartient à l'inventeur ou à l'ayant-droit premier déposant. Si vous n'êtes pas résident ghanéen, vous devrez vous faire représenter par un mandataire auprès de l'office. Une demande de brevet national se dépose auprès du RGD ; une demande de brevet régional auprès du RGD ou

directement auprès de l'ARIPO (demande en ligne, par email, fax, courrier ou dépôt papier). Vous pouvez également étendre votre demande au Ghana ou à l'ARIPO par le biais de la voie internationale PCT. Les demandes régionales issues des Etats membres sont examinées dans un délai privilégié (environ 18 mois à compter de leur réception).

Un **modèle d'utilité** est d'un niveau technique moins élevé, il ne fait pas l'objet d'une procédure quant au fond. Le modèle d'utilité offre une durée de protection qui se limite à 7 ans pour les dépôts nationaux et 10 ans pour les dépôts régionaux sous réserve du paiement des annuités. Vous pouvez faire des recherches d'antériorités concernant les demandes régionales directement sur le site de l'ARIPO.

LE DESSIN ET MODÈLE

Un dessin et modèle protège **l'apparence d'un produit industriel ou artisanal** ou d'une partie d'un produit, à savoir notamment ses lignes, ses contours, ses couleurs, ses formes, ses textures. Celui-ci doit être nouveau et présenter un caractère propre ou individuel. Le dessin et modèle est protégé pour 5 ans, renouvelable 2 fois.

Une demande nationale se dépose auprès du RGD ; une demande régionale auprès du RGD ou directement auprès de l'ARIPO (demande en ligne, par email, fax, courrier ou dépôt papier). Vous pouvez également étendre votre demande au Ghana ou à l'ARIPO par le biais de la voie internationale.

LE DROIT D'AUTEUR

En droit ghanéen, un auteur d'une œuvre littéraire, œuvre artistique, œuvre musicale, enregistrement sonore, œuvre audiovisuelle, œuvre chorégraphique, œuvre dérivée, logiciel ou programme d'ordinateur possède des droits et une protection accordée à cette œuvre en vertu de la loi sur le droit d'auteur. Les textes distinguent les droits moraux (intransmissibles, imprescriptibles et inaliénables) et les droits patrimoniaux (droits d'utilisation de l'œuvre) qui ont effet pendant toute la durée de la vie de son titulaire et 70 ans après son décès. Le droit d'auteur est acquis du seul fait de sa création sans enregistrement formel obligatoire auprès des autorités (une preuve de la date de création est cependant importante en cas de litige).

LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Une **indication géographique** est un signe de qualité utilisé pour identifier des produits qui bénéficient de certaines caractéristiques liées à leur provenance géographique ; ces Indications géographiques sont un enjeu important pour l'Afrique. L'acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne est entré en vigueur au Ghana le 3 février 2022 ; il permet une protection internationale des appellations distinctives des produits ghanéens. Certains produits ghanéens sont déjà protégés, dont les paniers de Bolga, le beurre de karité du Ghana, l'huile de palme rouge Dzomi...

LES CONDITIONS DE DÉPÔT

		Brevet/Modèle d'utilité	Marque	Dessin et Modèle
Comment ?	Depuis la France	INPI ou OMPI pour un dépôt international dans le cadre du PCT	INPI ou OMPI, pour un dépôt international dans le cadre du Protocole de Madrid	INPI ou OMPI, pour un dépôt international dans le cadre de l'Arrangement de La Haye
	Au Ghana/ARIPO	Auprès du RGD pour les dépôts nationaux Auprès du RGD ou auprès de l'ARIPO (dépôt en ligne, email, fax, courrier) pour les dépôts régionaux	Auprès du RGD	Auprès du RGD pour les dépôts nationaux Auprès du RGD ou auprès de l'ARIPO (dépôt en ligne, email, fax, courrier) pour les dépôts régionaux
Droit de priorité		12 mois	6 mois	6 mois
Objet de la protection		Solution technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, créatif et d'application pratique	Signe distinctif composé de mots, lettres, chiffres, aspects tridimensionnels, couleurs, et marques sonores	Design nouveau d'un objet ou d'une partie d'un objet (dessins, schéma, combinaisons forme, structure, couleurs, motifs d'un produit...) générant une impression esthétique et présentant une utilité industrielle
Durée de protection		20 ans à compter du premier dépôt de la demande de brevet 10 ans à compter du premier dépôt de la demande du modèle d'utilité pour un dépôt régional ARIPO, 7 ans à compter du premier dépôt de la demande du modèle d'utilité pour un dépôt national	10 ans à compter du dépôt de la demande, renouvelable indéfiniment	5 ans à compter du premier dépôt, renouvelable 2 fois pour les dépôts nationaux et internationaux 15 ans, sous réserve du paiement des taxes annuelles pour les dépôts régionaux ARIPO
Qui peut déposer ?		Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas dans au Ghana (ou dans l'espace ARIPO pour une demande régionale)	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas au Ghana	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas dans au Ghana (ou dans l'espace ARIPO pour une demande régionale)
Coût (hors honoraires d'un mandataire)		<p>Dépôt d'un brevet auprès de l'ARIPO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - taxe de dépôt : 290\$ pour un dépôt papier, 232\$ pour un dépôt électronique - taxe de désignation/Etat : 85\$ - taxe d'examen : 600\$ - taxe pour la recherche d'antériorité : 300\$ - taxe de publication : 350\$ - taxe de délivrance 350\$ <p>Dépôt d'un modèle d'utilité auprès de l'ARIPO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - taxe de dépôt : 100\$ pour un dépôt papier, 80\$ pour un dépôt électronique - taxe de désignation/état : 20\$ - taxe de publication et de délivrance : 50\$ 	<p>Dépôt au RGD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 240\$ pour le dépôt (1 classe) - 135\$ pour la recherche d'antériorité - 240\$ pour la délivrance <p>Renouvellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 390\$ pour le renouvellement d'une marque 	<p>Dépôt régional auprès de l'ARIPO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - taxe de dépôt : 50\$, 40\$ pour un dépôt électronique - taxe de désignation/Etat : 10\$ - taxe de publication et de délivrance : 75\$

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PI

LA RÉPRESSION :

La législation ghanéenne établit les peines en cas de violation des droits de propriété intellectuelle ; que les titres soient nationaux, régionaux ou internationaux, **tout litige, toute atteinte à ces droits (contrefaçon) seront soumis à la juridiction ghanéenne.**

Les tribunaux ghanéens continuent à défendre les droits des détenteurs de droits de propriété intellectuelle. Les tribunaux ont gagné en compétence pour traiter des affaires commerciales plus complexes.

LA RÉALITÉ DE LA CONTREFAÇON :

La contrefaçon est fortement présente en Afrique de l'Ouest. Elle affecte tous les pans d'activité, notamment les produits pharmaceutiques et agro-alimentaires, le matériel électrique, les pièces détachées automobiles, causant de nombreux accidents corporels et/ou mortels, sans oublier le secteur du textile, les jeux/jouets, et tous les produits high-tech (que ce soit du matériel contrefaisant ou des supports piratés). Une majorité de cette contrefaçon est importée, de Chine et d'Inde principalement, parfois du Nigéria. **Même en Afrique, l'enjeu économique est grand :** les dommages subis pèsent lourd sur le PIB des pays, sans compter le risque pour l'industrie locale et, naturellement, les consommateurs.

LES LIENS UTILES

- ▶ Institut National de la propriété intellectuelle (INPI) : <https://www.inpi.fr/>
- ▶ Département du Droit d'Auteur, Ministère de la justice : <http://www.copyright.gov.gh/>
- ▶ Direction générale de l'enregistrement (RGD), Ministère de la justice : <https://rgd.gov.gh/>
- ▶ ARIPO (African Regional Intellectual Property Organisation) : <https://www.aripo.org>
- ▶ Service économique de l'Ambassade de France au Ghana : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/GH>



Conseiller Régional Propriété Intellectuelle
Service Économique Régional
Ambassade de France en Côte d'Ivoire
abidjan@inpi.fr



INPI France